

Examen médical pilotes PART-FCL

La licence de vol PART-FCL

Votre licence de vol est valable « à vie ». Vos qualifications sont inscrites sur votre licence. Elles sont selon leur nature valables 1 ou 2 ans. Les qualifications valables peuvent être prolongées et renouvelées par un examinateur sur la licence-même.

Vous ne devez plus vous présenter au service des licences que :

- lorsque vous voulez faire inscrire sur votre licence une qualification de classe ou de type supplémentaire ;
- lorsque vous voulez prolonger une qualification de classe SEP ou TMG sans intervention d'un examinateur (EC 1178/2011 : FCL.740.A b) 1) ii) ;
- lorsque la licence doit être remplacée pour cause de perte ou de destruction ;
- lorsqu'il ne reste plus de place à la rubrique XII/XIII de la licence.

Certificat médical

Chaque pilote d'avions doit toujours détenir, avec sa licence de vol comprenant une (des) qualification(s) valable(s), un certificat séparé d'aptitude médicale et les avoir avec lui.

Il est de votre responsabilité, comme pilote, de veiller à ce qu'avant chaque vol vous déteniez un certificat médical valable et que vous fassiez valider ce certificat à temps. Vous devez présenter au service des Licences votre certificat médical valable lors de chaque demande auprès du service licences.

Quel certificat médical devez-vous demander en tant que pilote ?

- Les candidats de **stage de vol à voile**, doivent demander un certificat médical classe 2.
- Les détenteurs d'une **licence ICAO vol à voile**, recevront un classe 2. Vous pouvez demander un certificat LAPL à condition que vous vous rendez auprès du service Licences au plus vite pour obtenir une licence PART-FCL LAPL(S). Vous ne pourrez donc pas voler tant que vous n'avez pas reçu votre licence PART-FCL LAPL(S).
- Actuellement il n'y a pas de délivrance de certificat LAPL initial possible. En effet, il n'y a pas encore d'école de formation approuvée (ATO) sous le nouveau Règlement (EC 290/2012). Le candidat ne pourra rien faire avec ce médical vu que les licences initiales LAPL(S, A, H) découlent de la formation dans une ATO qui a été approuvée pour la formation LAPL.
- Les détenteurs d'une licence PPL(A ou H), recevront un certificat médical classe 2. Vous pouvez demander un certificat LAPL à condition que vous vous rendez auprès du service Licences au plus vite pour obtenir une licence PART-FCL LAPL(A ou H). Vous ne pouvez pas voler avec une licence PPL et un certificat médical LAPL. Vous ne pourrez donc pas voler tant que vous n'avez pas reçu votre licence PART-FCL LAPL(A ou H).
- Les détenteurs d'une licence ballon, recevront un certificat classe 2. Vous pouvez demander un certificat LAPL à condition que vous vous rendez auprès du service Licences au plus vite pour obtenir une licence PART-FCL LAPL(B). Vous ne pouvez pas voler avec une licence ballon et un certificat médical LAPL. Vous ne pourrez donc pas voler tant que vous n'avez pas reçu votre licence PART-FCL LAPL(B).

- Pour les détenteurs d'une licence ballon avec privilèges commerciaux, nous vous demandons de délivrer un classe 2. Il n'est pas possible de demander un certificat LAPL, à moins que vous ne désiriez échanger votre licence en une licence PART-FCL LAPL(B) en abandonnant vos privilèges commerciaux. Remarque : les privilèges commerciaux ne peuvent être inscrits que sur la licence BPL et ne seront pas inscrits sur une licence LAPL(B).

Où pouvez-vous passer un examen médical ?

Classe 1 – CPL / ATPL / IR (examen initial et revalidation)

Pour tous les certificats médicaux, donc aussi bien pour l'obtention que pour la revalidation d'une CPL-ATPL, qualification IR, vous devez vous rendre dans un des centres suivants (La liste des centres aéromédicaux se trouve dans l'onglet publications) :

Centre d'expertise de médecine aéronautique (CEMA-ECLG)

Place Victor Horta 40/10

1060 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 524 97 97

Fax: +32 (0)2 524 76 00

Mail: eclg-cema@health.fgov.be

Centre de médecine aéronautique

CMA (SPF Défense)

Quartier Reine Astrid - Bloc B, niveau –1

Rue Bruyn

1120 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 264 52 55

Fax: +32 (0)2 264 52 23

Mail: cma@mil.be

Brussels Aviation Medical

Brussels Airport - Building 26

1930 Zaventem

Tél.: +32 (0)2 416 22 70

Fax: +32 (0)2 416 22 71

Mail: info@brusselsaviationmedical.be

Classe 1 (revalidation uniquement) Classe 2 - LAPL – Cabin Crew – Classe 4

Pour le premier examen médical pour l'obtention d'une PPL, LAPL, Cabin Crew et Classe 4 ou pour un examen ultérieur pour la revalidation périodique de vos licences (classe 1 compris) vous pouvez vous adresser soit à un médecin agréé (AME: Authorised Medical Examiner) repris dans la liste jointe dans l'onglet publication, soit à un centre aéromédical

Examens médicaux délivrés par d'autres pays membres

Si vous détenez une licence de vol JAR-FCL, PART-FCL, vous pouvez subir l'examen pour la revalidation du certificat médical soit dans un centre d'expertise ou chez un médecin agréé AME, si celui-ci est reconnu par un autre Etat membre. (la liste des pays membres reconnus l'EASA se trouve dans l'onglet publication). Pour la première délivrance d'une licence en Belgique, vous devez toutefois toujours être en possession d'un certificat médical initial belge. Si vous avez une licence de vol belge (classe 4), vous devez toujours subir l'examen en Belgique. A cette fin, nous n'acceptons jamais des attestations étrangères.